



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2008-0151 – KOMANDO ALLEES
MAX
dossier lié n° 2007-4418

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
KOMANDO ALLEES MAX, identique à RAPIDO PJT

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SCOTTS FRANCE S.A.S, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KOMANDO ALLEES MAX.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence RAPIDO PJT, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2090035, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-4418 du 2 avril 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RAPIDO PJT ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KOMANDO ALLEES MAX est bien strictement identique à celle déclarée pour RAPIDO PJT ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KOMANDO ALLEES MAX, présentée par SCOTTS France S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit RAPIDO PJT.

Marc MORTUREUX